

N°2025-55

CIAS VAL GUIERSParc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 Quorum : 14

Présents : 17

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 20

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11**Date de la convocation :**

26/11/2025

17 présent(e)s : ARGOUD Yves, ASTIC Delphine, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, CURTILLAT Christine, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, WALLE Olivier, YACONO Céline.**03 Pouvoirs :** Mme BALITRAND Anne à M. PARAVY Jean-Claude, Mme GAUTIN Catherine à M. REGALLET Paul, Mme FERRARI Myriam à Mme THIERY Ghislaine**06 absents :** Mme ANDRE Valérie, Mme SEVA Jacqueline, Mme BARBOTIN Sonia, Mme MARTIN Marie-Ange, M. PERSON Philippe, Mme VERRIER Muriel.**OBJET : ORGANISATION DU SERVICE D'AUTONOMIE A DOMICILE ;**

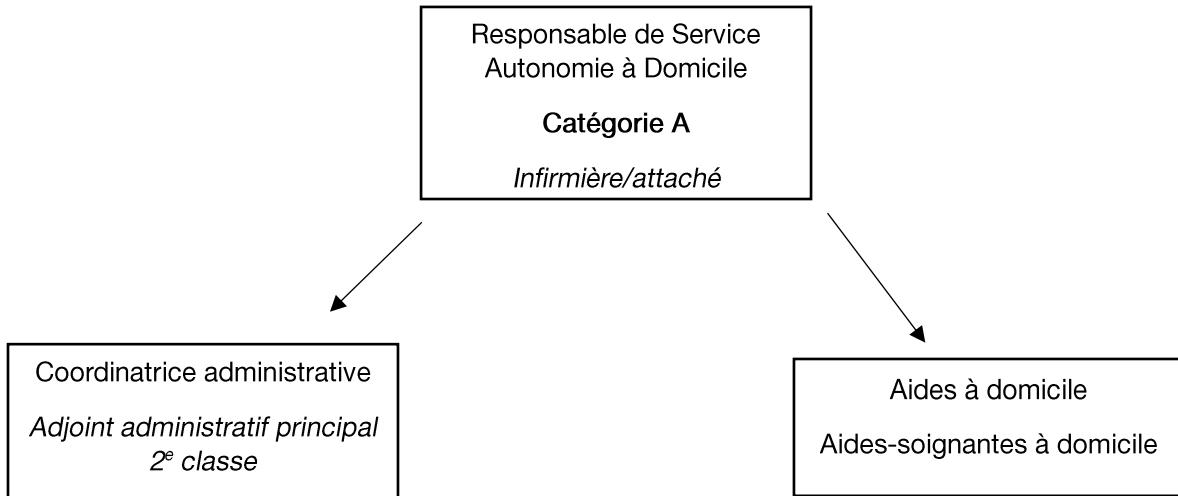
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le tableau des emplois du CIAS Val Guiers ;
- Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial du CIAS Val Guiers en date du 27 novembre 2025 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
- Considérant l'importance des enjeux portés par le CIAS sur les prochains mois ;

Le Président rappelle la création du SAD Mixte au 1^{er} janvier 2026.

Il propose d'acter l'organisation du service en confiant le pilotage du SAD à un emploi de catégorie A relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux (filière médico-sociale), ou le cas échéant des attachés territoriaux (filière administrative).

Cet emploi encadrerait hiérarchiquement et fonctionnellement l'ensemble des agents dont :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe (filière administrative) de coordinatrice administrative chargée de la relation usagers, de la coordination des plannings et de la bonne mise en œuvre logiciel, logistique et opérationnelle du service, en soutien du poste de Responsable ;
- Les aides à domicile, agents sociaux territoriaux (filière sociale) ;
- Les aides-soignantes à domicile, aides-soignants territoriaux (filière médico-sociale).



Un recrutement sur emploi permanent d'infirmiers en soins généraux ou d'attaché territorial à temps complet sur les missions de Responsable de Service Autonomie à Domicile sera lancé. Dans la mesure où aucun fonctionnaire ne soit recruté suite aux déclarations de vacances et appels à candidatures, le Président propose l'éventuel établissement pour un candidat non fonctionnaire d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le candidat devra détenir une expérience de 3 ans minimum sur un poste similaire ou un diplôme de niveau 7, et le diplôme d'Etat d'infirmiers le cas échéant pour un recrutement sur ce cadre d'emplois.

La rémunération indiciaire maximum ne pourra pas dépasser celle de l'échelon 11 de la grille des attachés territoriaux ou infirmiers en soins généraux.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;**

➤APPROUVE l'organisation du service d'aide à domicile (SAD mixte) ;
➤AUTORISE le président à signer tous documents utiles à la présente délibération.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,
Paul REGALLET**